



## **LIGUE DE BASEBALL LAVAL 2023**

### **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

*Veillez noter qu'en cas de litige quant à l'interprétation de ces règlements, seul le responsable de la Ligue aura le pouvoir de statuer. Seules les plaintes écrites seront considérées, et une copie conforme devra être envoyée au président de Baseball Laval.*

#### **1. Divisions et classe assujetties par le règlement**

- 9U A-B
- 11U A-B
- 13U A-B
- 15U/16UF et 18U/21UF lors des Championnats régionaux

#### **2. Règles du jeu**

Les règles de jeu sont celles de Baseball Canada et de Baseball Québec, à moins de mention contraire dans le présent document.

#### **3. Tenue vestimentaire et uniforme**

3.1 Les joueurs sont tenus de respecter l'article 103.3 du Règlement de régie de Baseball Québec

*Tous les joueurs et entraîneurs doivent porter un uniforme complet de baseball. Le port de short (sauf Rallye Cap), camisole et sandales est interdit. Aucun protêt n'est accepté sur l'uniforme.*

3.2 Les joueurs et les entraîneurs (maximum 4) doivent tous, sans exception, porter des casquettes et des uniformes identiques. Toutefois, si une équipe fait appel à un joueur remplaçant (PE), celui-ci pourra jouer avec l'uniforme de son équipe d'origine.

3.3 Il est rigoureusement défendu à un entraîneur (homme ou femme) de diriger une équipe en camisole, culotte courte, bermudas ou sandales.

Sanction pour non-conformité : exclusion du terrain.





#### 4. Fumer, **vapoter ou consommer de l'alcool** sur ou près du terrain

En tout temps, il est strictement défendu pour tous les entraîneurs, joueurs et/ou officiels de fumer, **vapoter ou consommer de l'alcool** dans l'abri (au banc des joueurs) ou encore sur ou hors du terrain pendant une partie. Il ne sera pas toléré qu'un entraîneur quitte son poste pour aller fumer, **vapoter ou consommer de l'alcool** hors du terrain afin d'y revenir.

Sanction : exclusion du terrain.

#### 5. Enregistrement des joueurs et des équipes

5.1 Le cahier initial d'enregistrement des joueurs d'une équipe doit être soumis à l'approbation du registraire de l'association régionale avant la première partie régulière prévue par la Ligue.

5.2 Un délai de deux à trois jours pour l'approbation du cahier d'équipe est exigé avant la première partie de l'équipe.

Sanction : défaite automatique de l'équipe qui joue sans avoir fait approuver son cahier d'équipe dans le délai mentionné précédemment.

#### 6. Communication des résultats des parties

6.1 L'entraîneur-chef de l'équipe receveur (ou une personne désignée par l'équipe) doit communiquer le résultat final de la partie au plus tard à 17h le lendemain de la partie.

6.2 Informations requises : Nom de l'équipe gagnante et de l'équipe perdante / Pointage des deux équipes / Numéro de partie et catégorie / division

6.3 Le résultat pourra être communiqué par courriel : [info.baseball.laval@gmail.com](mailto:info.baseball.laval@gmail.com)





## 7. Protêt

*Protêt (définition) : Appel de l'interprétation d'une règle du jeu ou d'un règlement.*

7.1 Les procédures relatives aux protêts sont celles prévues à l'article 61.2 du Règlement de régie de la Fédération de baseball du Québec :

*61.2 - PROCÉDURES tout avis de protêts doit être donné à l'arbitre au moment de l'infraction avant que le jeu ne reprenne. Les personnes déposant le protêt doivent envoyer, par lettre recommandée ou par porteur, une copie du protêt à la ligue dans les 24 heures (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) qui suivent la partie contestée. Un montant d'argent décrété par la ligue doit accompagner le protêt. Si l'avis de protêt est livré par porteur, la personne mandatée de la ligue doit émettre un accusé de réception. Un protêt survenant suite à un jeu mettant fin à une partie doit être signifié à la ligue au plus tard à midi le lendemain d'une partie.*

7.2 Protêt en SAISON RÉGULIÈRE : un dépôt de soixante-quinze (75\$) dollars comptant (argent liquide) est exigé avec la lettre de dépôt du protêt en soulignant l'article ou les articles de la réglementation (numéro(s) de(s) règlement(s) concerné(s).

7.3 Protêt en CHAMPIONNATS RÉGIONAUX : un dépôt de cent (100\$) dollars comptant (argent liquide) est exigé avec la lettre de dépôt du protêt. Cette lettre doit énumérer les raisons du protêt en soulignant l'article ou les articles de la réglementation (numéro(s) de(s) règlement(s) concerné(s).

Lors des championnats régionaux, il y aura arrêt de la partie au moment même du protêt avec reprise de jeu aussitôt la décision rendue.

*Dans tous les cas de protêt, la décision de Baseball Laval est finale et sans droit d'appel.*

*IMPORTANT : Que ce soit en saison régulière ou en championnats régionaux, advenant que le protêt soit retiré avant étude de celui-ci, par l'équipe ayant logé ce protêt et qu'elle a perdu la partie, il y aura une amende de 50% du montant original et payable par l'association fautive de l'équipe ayant logé le protêt.*





## 8. Réchauffement lors des parties

8.1 Le lanceur partant à droit à 5 lancers de réchauffement lors de sa première présence au monticule.

8.2 Entre les manches, le lanceur pourra effectuer des lancers de réchauffement durant le temps alloué pour les changements d'effectifs (60 secondes). Dans tous les cas, le lanceur aura droit à un minimum de 2 lancers de réchauffement. Les autres joueurs en défensive pourront effectuer des lancers de réchauffement, mais la balle devra être sortie rapidement du jeu à la demande de l'arbitre. Lors d'un changement de lanceur, le nouveau lanceur a droit à 5 lancers de réchauffement lors de sa première présence au monticule, **sans égard au moment où il entre dans la partie.**

## 9 Suspension lors d'un tournoi

Toute équipe participant à un tournoi doit obligatoirement informer le président de la région advenant qu'un ou des joueurs ou entraîneurs aient subi une (des) suspension(s) durant ledit tournoi.

À défaut de divulguer l'information et après vérification si nécessaire, si le membre fautif était inéligible, les sanctions prévues par la Fédération prendront effet.

## 10 Abri (banc) des joueurs

10.1 Seulement quatre (4) entraîneurs sont autorisés au banc des joueurs ainsi qu'un (1) préposé aux bâtons.

10.2 Un préposé aux bâtons est une personne désignée pour ramasser les bâtons entre chaque frappeur. Il doit porter un casque dur avec oreilles en tout temps. Un préposé aux bâtons n'est pas un adulte qui agit comme cinquième (5e) entraîneur.





## 11 Annulation d'une partie

11.1 En semaine, le représentant de la Ligue est responsable de communiquer avec les responsables municipaux afin d'évaluer si un terrain est inutilisable ou annuler un match en raison de mauvaises conditions météorologiques. L'employé d'été embauché par Baseball Laval est responsable d'aviser les entraîneurs, le responsable régional des arbitres ainsi que l'assignataire régional des marqueurs de l'annulation d'une partie. L'employé d'été utilise les informations contenues au bottin des entraîneurs pour communiquer avec ces derniers. Il est de la responsabilité des équipes de maintenir ces informations à jour.

11.2 En l'absence d'un appel de l'employé d'été, les équipes et les officiels doivent se présenter au terrain selon l'horaire établi.

11.3 La fin de semaine ainsi que les jours fériés, l'entraîneur de l'équipe receveur doit, au moins DEUX heures avant la partie, vérifier si un terrain est dans un état permettant de jouer. Dans la négative, il devra informer les personnes suivantes : le responsable régional des arbitres, l'assignataire régional des marqueurs et l'entraîneur de l'équipe adverse.

11.4 De plus, l'entraîneur devra informer la Ligue Laval soit par courriel ou par téléphone. Une équipe qui prétextera des mauvaises conditions météorologiques qui s'avèreraient être fausses perdra le match par défaut et l'entraîneur sera suspendu pour conduite antisportive (article 55.1)

Dans tous les cas, l'arbitre est responsable d'évaluer la sécurité du terrain avant chaque partie et a le pouvoir d'annuler une partie. Il en va de même advenant que les conditions du terrain se détériorent durant la partie. La décision de l'arbitre est sans appel.

*Rappel : les parties ne sont pas reprises ; il est donc important d'annuler un match seulement lorsque cela est vraiment nécessaire.*





## 12 Changement au calendrier

12.1 Toute équipe devra se conformer aux horaires préparés par Baseball Laval. Il ne peut y avoir aucune modification sans l'accord écrit (courriel) de Baseball Laval.

12.2 Une défaite par forfait sera comptabilisée pour chaque équipe qui prendrait part à un match qui n'a pas été autorisé. Seul le calendrier du site Web de Baseball Laval sera reconnu officiellement.

## 13 Balles

Une balle neuve ainsi que deux balles en bon état reconnues par Baseball Québec doivent être remises à l'arbitre au marbre au début de chaque partie.

Chaque équipe doit prévoir une réserve de balles appropriée en cas de besoins.

## 14 Nombre de joueurs requis (Saison régulière seulement)

14.1 Pour les divisions 11U et 13U, le nombre minimum de joueurs pour jouer est de 8 joueurs sans perdre la partie par défaut.

14.2 Le minimum est de 7 joueurs pour le 9U en classe A. Pour le 9U en classe B, le minimum est de 5 joueurs.

14.3 Toute équipe qui se présentera sur le terrain avec un nombre insuffisant de joueurs à l'heure prévue de la partie perdra par défaut. Toutefois, l'équipe adverse peut prêter le nombre de joueurs suffisant pour jouer la partie. La partie pourrait avoir lieu, mais sera considérée comme une partie hors-concours. Le but de cette règle est de permettre la participation aux membres qui se sont déplacés et de poursuivre le développement des joueurs.

## 15 Arbitrage et protêt – 9UB

15.1 Compte tenu du caractère récréatif et communautaire de la catégorie 9U, classe B ainsi que des règles spécifiques y afférentes, aucun arbitre de Baseball Québec ne sera assigné à ces parties lors de la saison régulière.

15.2 Les entraîneurs des équipes 9UB seront appelés à agir à titre d'arbitres suivant la formation qui leur sera donné avant le début de la saison.





15.3 Les décisions rendues par chacun des arbitres-entraîneurs en fonction de leurs responsabilités distinctes sont sans appel.

15.4 Aucun protêt ne peut être déposé suivant une décision durant une partie 9UB.

## 16 Nombre de parties

16.1 Les divisions 9U, 11U et 13U prendront part à un calendrier régulier à journées fixes, sans remise automatique en cas de pluie. Selon les disponibilités de terrain, il sera possible, au gré de Baseball Laval, de remettre les parties annulées. Il sera aussi possible de reprendre les parties annulées en raison de tournois ou d'activités scolaires, selon la disponibilité des terrains.

16.2 La saison régulière des équipes 9U, 11U, et 13U de classe « A » sera d'une durée de 11 semaines, pour un maximum de 22 parties pour une même équipe. Toutefois, un minimum de 16 parties devra être joué.

16.3 La saison régulière des équipes 9U, 11U et 13U de classe « B » sera de d'une durée de 11 semaines, pour un maximum de 22 parties pour une même équipe. Toutefois, un minimum de 16 parties devra être joué.

16.4 La saison débute avec 4 séances d'entraînement obligatoires inscrites au calendrier, et ce à raison de 2 séances d'entraînement par semaine durant les 2 premières semaines du calendrier. Un calendrier de parties hors-concours suivra avec 4 parties sur une durée de 2 semaines.

16.5 La Ligue fera une évaluation de la situation au plus tard le 21 juillet et procédera à une révision du nombre de parties nécessaires afin de faire en sorte que chaque équipe atteigne le nombre minimum de parties. Le tout selon les conditions climatiques qui prévaudront pendant la saison.





## 17 Durée des parties (saison régulière)

17.1 Divisions 9U et 11U : La durée des parties sera de 90 minutes. On doit terminer la manche après cette durée de temps. Aucune autre manche ne doit être débutée. La partie se termine après cette manche, même s'il y a égalité au pointage. Seule la 6<sup>e</sup> manche est considérée comme étant la manche ouverte. La manche ouverte sera jouée seulement si le temps le permet, sans exception.

Pour toutes les divisions, une partie devient réglementaire lorsqu'elle atteint, à la première échéance, les conditions décrites aux articles relatifs à la durée des parties des règlements de Baseball Laval ou lorsque la dernière manche est annoncée en vertu de la présente résolution. Le marqueur officialise l'heure du début de la partie. La durée des parties est calculée à partir de l'heure prévue et non pas de l'heure du début de la partie.

17.2 Divisions 13U : La durée des parties sera de 105 minutes. On doit terminer la manche après cette durée de temps. Aucune autre manche ne peut débuter. La partie se termine après cette manche, même s'il y a égalité au pointage. Seule la 6<sup>e</sup> manche est considérée comme étant la manche ouverte. La manche ouverte sera jouée seulement si le temps le permet, sans exception.

Pour toutes les divisions, une partie devient réglementaire lorsqu'elle atteint, à la première échéance, les conditions décrites aux articles relatifs à la durée des parties des règlements de Baseball Laval ou lorsque la dernière manche est annoncée en vertu de la présente résolution. Le marqueur officialise l'heure du début de la partie. La durée des parties est calculée à partir de l'heure prévue et non pas de l'heure du début de la partie.

17.3 Divisions 15U et 18U : La durée des parties en saison régulière est déterminée par la ligue de Montréal au sein de laquelle les équipes de ces divisions évolueront.

17.4 Équipe féminine – Ligue de Baseball féminin du Québec (LBFQ) : La durée des parties en saison régulière est déterminée par la LBFQ au sein de laquelle les équipes de ces divisions évolueront.





## **18 Durée des parties (Championnats régionaux Benny & Co) – toutes les divisions sauf 9U B**

Le calendrier des joutes et la structure des championnats régionaux seront disponibles sur le site internet régional au plus tard le 15 août, sans toutefois contenir le nom des équipes.

Le classement en date du ou vers le 20 août servira à déterminer l'horaire des équipes des classes A et B.

### **18.1 Divisions 9U (classe A), 11U et 13U**

Toute manche qui débute 90 minutes (1h 30) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche », et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche.

### **18.2 Divisions 15U et 18U :**

Toute manche qui débute 105 minutes (1h 45) après le début d'une partie est déclarée « dernière manche », et cette manche est ouverte. La partie est terminée après cette manche.

Une partie devient réglementaire lorsqu'elle atteint, à la première échéance, soit les conditions décrites aux articles relatifs à la durée des parties de division 9U à 18U, ou soit lorsqu'une dernière manche est annoncée. S'il y a égalité au terme du temps alloué, la partie doit se poursuivre et toutes les manches subséquentes seront ouvertes. Le marqueur officialise l'heure du début de partie.

Tout arrêt de la partie de plus de 10 minutes n'est pas comptabilisé dans la durée de la partie.

À partir des demi-finales, les parties sont à finir, sans limites de temps. Lors des championnats régionaux, les règles de Baseball Québec pour la durée des manches supplémentaires seront appliquées (article 43.15 des règlements de régie).

Pour les parties impliquant une médaille, la partie sera à finir, sans limites de temps.





## 19 Structure du calendrier et classement (Saison régulière)

19.1 Catégorie 9U classe A et B, 11U classe A et B et 13U classe A et B : La saison régulière est divisée en trois blocs distincts.

Le premier bloc d'une durée de 2 semaines constitue le bloc d'entraînement. Ce bloc est constitué de 2 semaines d'entraînement. Chacune des séances d'entraînement est inscrite au calendrier régional.

Le deuxième bloc d'une durée de 2 semaines constitue le bloc de développement. Ce bloc est constitué exclusivement de parties hors-concours au calendrier de la ligue.

Les parties jouées dans le cadre de ce bloc ne sont pas comptabilisées aux fins du championnat de saison et des championnats régionaux.

Le troisième bloc d'une durée de 10 ou 11 semaines constitue le bloc de compétition. Ce bloc est constitué exclusivement de parties régulières au calendrier de la ligue.

Les parties jouées dans le cadre de ce bloc sont comptabilisées aux fins du championnat de saison et des championnats régionaux.

19.2 Aux fins de la préparation des calendriers pour les championnats régionaux, le classement en date du 20 août 2023 servira à établir le tableau des parties de championnat.

## 20 Développement des lanceurs

20.1 Division 9U classe A

Afin de favoriser le développement des lanceurs, il y aura utilisation d'un lanceur dans la division 9U classe A, à raison de quatre (4) parties pour la saison.

Les parties seront déterminées en fonction du calendrier de saison, mais devront être réparties de la façon suivante :

1<sup>re</sup> partie : au plus tard le 20 juillet 2023

2<sup>e</sup> partie : au plus tard le 27 juillet 2023

3<sup>e</sup> partie : au plus tard le 10 août 2023

4<sup>e</sup> partie : au plus tard le 17 août 2023





Les règles quant à l'utilisation des lanceurs seront les mêmes que dans la catégorie 11U classe B en regard des buts sur balles et avance sur les buts (utilisation du Tee Ball).

Les résultats des parties seront comptabilisés aux fins du championnat de saison et des championnats régionaux.

## 20.2 Division 11U Classe A et B

Afin de favoriser le développement des lanceurs, il y aura changement de lanceur à chaque manche, durant le bloc de développement.

Cette règle ne s'applique pas lors de la participation des équipes 11U classe B aux tournois sanctionnés par Baseball Québec.

Après cette date, les règlements de Baseball Québec s'appliquent.

